

PARIS, le 27/03/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-085

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Précision sur le périmètre des transports urbains du Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE étendu depuis le 21 juin 1999 à la commune de CORNAS.

- Le versement transport est applicable sur cette nouvelle commune au taux inchangé de 1% depuis le 21 juin 1999.

- Extension du périmètre des transports urbains du Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE à la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE.

- Le versement transport reste fixé à 1% et applicable à cette nouvelle commune depuis le 1er septembre 2001.

- Changement de coordonnées bancaires du Syndicat Intercommunal.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 1977-007 du 26/01/1977.

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999, le périmètre des transports urbains du Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE (identifiant n° 9302601) est étendu à la commune de CORNAS.

Le versement transport est applicable à cette nouvelle commune au taux de 1% au 21 juin 1999.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2000, la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE.

Depuis le 1er septembre 2001, le versement transport est applicable à cette nouvelle commune au taux inchangé de 1%.

Le syndicat Intercommunal possède de nouvelles coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte du Syndicat Intercommunal ouvert auprès de la Banque de France qui est géré par Monsieur le Trésorier Principal de VALENCE.

Les informations relatives au champ d'application au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CORNAS (Insee 07070) - GUILHERAND-GRANGES (Insee 07102) - SAINT-PERAY (Insee 07281)	1%	21/06/1999 01/02/1977 01/02/1977	URSSAF DE PRIVAS
- BOURG-LES-VALENCE (Insee 26058) - PORTES-LES-VALENCE (Insee 26252) - SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (Insee 26313) - VALENCE (Insee 26362)		01/02/1977 01/02/1977 01/09/2001 01/02/1977	URSSAF DE VALENCE

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération VALENTINOISE
50, rue Denis Papin
26000 VALENCE

Identifiant :

9302601

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M le Trésorier Municipal de VALENCE
50, rue Denis Papin
26000 VALENCE
BDF VALENCE
30001 00851 C261 0000000 66